



Service des ressources humaines  
LBe/KMC  
N°2018-196

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 OCT. 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DES 30 MARS 2014 ET 25 JUIN 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181105-RH2018DEC196-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2018

---

**OBJET : Formation « Montage et utilisation d'un échafaudage roulant et Travaux en hauteur : port du harnais »**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations des 30 mars 2014 et 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier les agents des services Techniques d'une formation « Montage et utilisation d'un échafaudage roulant et Travaux en hauteur : port du harnais » ;

VU le décret n°2016-380 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-8 qui permet la passation d'un marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant est estimé inférieur à 25 000 € HT ;

VU l'offre présentée par l'organisme 2SCPrev, 176 Avenue Charles de Gaulle, 92 522 Neuilly-sur-Seine ;

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention concernant une formation « Montage et utilisation d'un échafaudage roulant et Travaux en hauteur : port du harnais », organisée en Intra les 19 et 20 novembre 2018, d'une durée de deux journées, pour six agents des services techniques, avec l'organisme 2SCPrev, 176 Avenue Charles de Gaulle, 92 522 Neuilly-sur-Seine, pour un coût total de 1560 euros.

**Article 2 :** Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.
- A Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency.

*CT*  
.....

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



  
Christian THEVENOT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **06 NOV. 2018**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*